



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes**

Référence : 20220525-RAP-63-0639-Insp_JALICOT_Chateaugay

RAPPORT DE CONTRÔLE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES		
Nom et adresse de l'établissement contrôlé		Code DREAL
Société : JALICOT Adresse : Impasse de Lachaud Commune : 63119 Chateaugay SIREN : SIRET :		S3IC 0005601020 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input checked="" type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED
Activité principale : Carrière de basalte		
Date du contrôle : 23/05/2022		
Inspecteur :		
Type de contrôle		
<input type="checkbox"/> Inspection annoncée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection inopinée		<input type="checkbox"/> Inspection planifiée <input checked="" type="checkbox"/> Inspection circonstancielle
Circonstances du contrôle		
<input type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du		<input type="checkbox"/> Plainte <input checked="" type="checkbox"/> Autre : Signalement
Thème(s) du contrôle • Gestion et suivi des DI en remblai		
Principale(s) installation(s) contrôlée(s) • Zone de remblai		
Référentiel(s) du contrôle • Arrêté préfectoral n°08-041398 du 18/12/2008 modifié		
Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)		
Nom	Société	Qualité
	EUROVIA	Agent de Bascule
	JALICOT	Directeur
	JALICOT	Responsable d'exploitation
Copies	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant ; DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Équipe ECIE <input type="checkbox"/> Autre :	

I – Synthèse de la visite et des constatations

I - Contexte

En date du 17/05/2022, l'association « Préservons le Plateau de Lachaud et Chateaugay » a mis en copie l'Unité Départementale CAP de la DREAL AURA, d'un courrier électronique adressé à la société JALICOT, portant sur le mode de gestion des déchets inertes utilisés pour le remblaiement de la carrière.

La société JALICOT dispose de l'arrêté d'autorisation du 18/12/2008 complété par l'arrêté complémentaire du 15/07/2015 notamment sur la gestion et le suivi des déchets inertes en provenance des entreprises extérieures du BTP.

II – Constats effectués lors de la visite

1- Sur le terrain :

- En arrivant sur le site, l'inspection s'est rendue directement sur la zone destinée à l'accueil des déchets inertes nommé « décharge » et a constaté qu'un camion-benne vidait directement son contenu dans la verse de la zone à remblayer. La nature des déchets inertes est conforme à la liste des déchets autorisés.

→ Constat n°1 (Non-conformité)

Les déchets inertes destinés au remblaiement ne doivent pas être bennés directement dans la verse.

La société JALICOT doit organiser sa plateforme en mettant en place un merlon ou un dispositif équivalent de manière à permettre un contrôle des déchets avant d'être définitivement poussés et mis en remblai.

- L'agent de bascule dispose d'une caméra et d'une passerelle d'accès pour visualiser le contenu des bennes. Le contrôle des déchets inertes est fait systématiquement.

2- Sur les documents :

- Les documents d'acceptation préalable sont présents, notamment pour les chantiers d'importance.

- A chaque livraison, un bon d'admission et de livraison est rédigé et archivé. Ce bon comporte les indications réglementaires exigées à l'article 7.3 de l'arrêté d'autorisation.

→ Constat n°1 (Observation)

Sur une minorité de fiches d'admission, le propriétaire des déchets n'est pas clairement identifié.

Le nom et l'adresse de l'installation expéditrice des déchets (le propriétaire des déchets sur le bon) doivent être systématiquement consignés pour chaque chargement.

- Un test sur les déchets de croûte et de fraisât d'enrobé est réalisé sur chaque premier chargement d'un chantier afin de détecter la présence de HAP. Les résultats des tests sont consignés et consultables.

- La société JALICOT a mis en place un registre des refus. Ce registre est rempli dès lors qu'un chargement de déchets n'est pas conforme à la liste des déchets admissibles. Ce registre comporte l'identification du transporteur, la nature des déchets et la date.

III- Tableau récapitulatif

Constat N°1		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input type="checkbox"/> Observation	- art. 7.3 de l'arrêté d'autorisation du 18/12/2008.	Sans délai
<input checked="" type="checkbox"/> Non-conformité		
<input type="checkbox"/> Mise en Demeure		

Constat N°2		
Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier
<input checked="" type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non-conformité <input type="checkbox"/> Mise en Demeure	- art. 7.3 de l'arrêté d'autorisation du 18/12/2008.	Sans délai

IV - Conclusion

Suites données par l'inspection

- Observations ou non-conformités à traiter par transmission d'éléments de réponse
- Proposition de suites administratives (APMD, amende administrative, consignation, etc.)
- Proposition de renforcement, modification ou mise à jour des prescriptions
- Autre(s) :

Synthèse des suites :

Cette visite a permis de relever une non-conformité et une observation.
 L'exploitant informera l'inspection des actions correctives mises en œuvre.

Inspecteur le 30/05/2022 L'inspecteur de l'environnement Signé	Vérificateur le 31/05/2022 L'inspecteur de l'environnement Signé	Approbateur le 31 mai 2022 Pour le directeur régional, Le Chef de l'UD CAP Signé
--	--	---